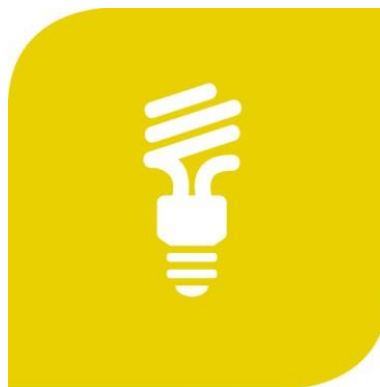
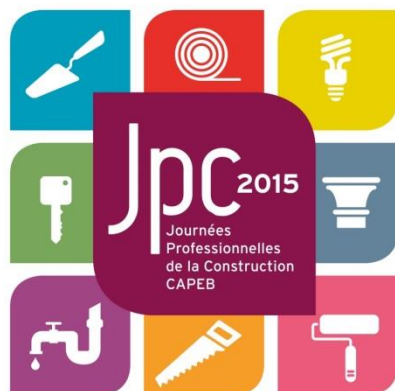


JOURNÉES PROFESSIONNELLES DE LA CONSTRUCTION

20 15



UNA ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRODOMOTIQUE DE LA CAPEB CONFÉRENCE DE PRESSE MARDI 9 JUIN 2015

Les Journées Professionnelles
de la Construction 2015 se dérouleront
jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 juin à :

MARSEILLE CHANOT
Rond-Point du Prado
13008 Marseille

www.marseille-chanot.com

2 QUESTIONS À...

Christophe BELLANGER,

Président de l'UNA
Équipement
Électrique et
Électrodomotique



Elu Président de l'UNA EEE depuis l'Assemblée générale d'avril 2013, il tiendra donc ses 2èmes JPC avec une nouvelle équipe de conseillers professionnels.

Depuis 1987 en Maine et Loire, il dirige une entreprise artisanale d'électricité générale qui emploie 18 salariés.

Ses fonctions syndicales nationales ne l'ont pas éloigné de ses collègues départementaux puisqu'il est toujours administrateur de sa CAPEB. Par ailleurs, il est membre du CJD et du Réseau Entreprendre49.

A l'échelon national, ses dossiers et missions sont variés : Qualifelec, Qualit'EnR, Promotelec, Consuel et la formation.

LES 6 CONSEILLERS PROFESSIONNELS

Jacques SCAPPATICCI

Cet artisan électricien gère avec sa conjointe une entreprise d'électricité installée dans le Rhône depuis plus de 36 ans. Son fils l'a rejoint et l'entreprise emploie aujourd'hui 10 salariés et 3 apprentis.



Très impliqué dans la formation, il a accueilli dans sa carrière 35 apprentis au niveau CAP, BEP et BP. Il administre un Centre de formation des apprentis. Administrateur de la CAPEB et de l'UPA du Rhône Administrateur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône

Missions au sein de l'UNA : SEQUELEC et dossiers ventilation.

Thierry TOUZARD

Cet ECO Artisan convaincu préside la CAPEB de son département : l'Isère.



Installé à Oyeu, son entreprise d'électricité et de ventilation emploie deux salariés.

Membre du comité de pilotage ECO Artisan, il a rejoint l'équipe de l'UNA depuis le conseil d'administration de Juillet 2014.

Gilles MAILET

Nommé conseiller professionnel depuis cette année, il dirige une entreprise d'électricité, plomberie et chauffage en Maine et Loire, qui emploie 10 salariés.



Il est maître artisan et son entreprise dispose de la qualification ECO Artisan.

Geert DELRUE

Nommé conseiller professionnel depuis 2013, il suit au sein de l'UNA tous les dossiers de domotique, de formation. Il est le référent Handibat, est membre du groupe de travail Déchets.



Artisan à Quesnoy sur Deule dans le Nord, son entreprise co-dirigée avec son fils est centrée sur l'électricité en général et le dépannage en particulier. Elle emploie trois salariés.

Thierry HENAULT

Son entreprise artisanale installée près d'Orléans emploie 1 salarié. A la CAPEB du Loiret, cet ECO Artisan exerce les fonctions : Administrateur Secrétaire, Président de la Section Electricité, Délégué de la Commission Régionale de Liaison Electricité (CRLE), Délégué de la Commission Régionale de SEQUELEC et expert dans la Commission C15 de l'UTE.



Egalement :

- Président national de Qualifelec
- Qualificateur dans la Section Electrotechnique (ETC)

Au sein de l'UNA il suit les dossiers de normalisation.

Christian BETTONI

L'entreprise artisanale en électricité générale qu'il dirige est située à Nice et emploie 2 salariés.



Dans son département, il est trésorier de la CAPEB, élu à la CMA et administrateur de médecine du travail.

Au sein de l'UNA il suit les dossiers EDF, photovoltaïque et éclairage ; il représente les artisans au CNLE et au COSAEL.

PRÉSENTATION DE L'UNA

LE RÔLE DES UNA AU SEIN DE LA CAPEB

La CAPEB regroupe en son sein 8 Unions Nationales Artisanales qui défendent et représentent les métiers de l'artisanat du bâtiment.

- Couverture-Plomberie-Chauffage
- Équipement Electrique et Electrodomotique
- Maçonnerie-Carrelage
- Charpente-Menuiserie-Agencement
- Peinture-Vitrierie-Revêtements
- Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation
- Serrurerie-Métallerie
- Métiers de la Pierre

Au sein de chaque Union Nationale Artisanale, le Président élu et ses conseillers professionnels élaborent, sur la base des propositions faites par les CAPEB départementales et leurs sections professionnelles, la politique de leur profession lors de conseils et de réunions de concertation. Les sections départementales constituent le premier échelon de la politique professionnelle. Elles détectent les besoins des artisans et les font remonter à la CAPEB nationale sous forme de préconisations.

Les domaines de compétences des UNA sont :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique professionnelle au sein de la filière
- La promotion et la représentation des métiers
- L'anticipation des évolutions des métiers
- La prospective professionnelle et la conquête des marchés.

Plusieurs fois par an, les présidents d'UNA se réunissent au sein du Conseil des Professions, présidé par le Président de la CAPEB, afin d'examiner les actions et les projets communs aux différentes professions. Une politique cohérente est ainsi définie et mise en application.

LES ACTIONS PHARES DE L'UNA 3E

La mise en sécurité électrique

Depuis 2009 et la parution du décret n° 2008-384 du 22 avril 2008, tout vendeur d'un logement dont l'installation intérieure d'électricité à plus de 15 ans est tenu de faire réaliser un diagnostic.

Celui-ci est réalisé par une personne indépendante certifiée. Il est exigé par le notaire lors de la signature du compromis de vente et consiste à évaluer les risques d'origine électrique pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. Le référentiel de contrôle utilisé pour ce diagnostic est la norme XP C16-600.

Parallèlement à l'instauration de cette disposition réglementaire, les quatre organisations professionnelles représentatives des installateurs électriciens regroupées au sein du CNEE, avec l'appui de CONSUEL et de PROMOTELEC, ont décidé de mettre à la disposition des entreprises un ouvrage technique, fiable et pratique : le Guide Travaux.

Ce document, dont la première version date de 2008, vise à indiquer les travaux à réaliser pour qu'une installation électrique soit mise en sécurité, sans qu'il s'agisse d'une mise en conformité.

Après une première mise à jour en 2012, les évolutions récentes de la norme XP C16-600 conduisent à mettre de nouveau à jour le Guide Travaux.

L'UNA pilote depuis plusieurs mois un groupe de travail du CNEE réunissant également CONSUEL et PROMOTELEC pour actualiser le Guide Travaux.

Les contrats d'entretien

Afin de mettre à la disposition des entreprises artisanales des outils de fidélisation de la clientèle, la CAPEB propose depuis plusieurs années déjà différents contrats d'entretien types comme celui portant sur les systèmes de climatisation et les pompes à chaleur ou encore celui relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques.

Ces documents permettent de contractualiser avec le client en toute sécurité juridique et technique.

La CAPEB, avec le concours de l'UNA 3E notamment, poursuit son soutien à l'accès direct des artisans au marché de l'entretien des équipements avec la parution récente du contrat d'entretien relatif aux systèmes de ventilation mécanique dans l'habitat individuel. Celui portant sur les systèmes de ventilation mécanique dans l'habitat collectif sera prochainement disponible.

Par ailleurs, l'UNA 3E travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau contrat d'entretien applicable aux installations électriques desservant les bâtiments résidentiels et les petits bâtiments tertiaires. Cet ouvrage devrait également comporter des prestations concernant les alarmes (incendie et intrusion). L'objectif étant que cet outil soit disponible fin 2015.

La domotique

Que ce soit en participant activement en 2008 à l'élaboration de la démarche « Partenaire PROMOTELEC Domotique » (devenue ensuite la qualification « Bâtiment communicant » proposée par QUALIFELEC), en soutenant les Journées Nationales de la Domotique organisées chaque année par PROMOTELEC ou encore en traitant le sujet de la domotique à l'occasion de précédentes Journées Professionnelles de la Construction, l'UNA est depuis longtemps convaincue du développement du marché de la domotique.

Celui-ci bascule indéniablement d'un marché d'offres à un marché de demandes. L'effort des fabricants de matériels, l'utilisation répandue de smartphones/tablettes, le développement important d'objets connectés, etc... contribuent à accélérer cette mutation.

Alors que des études sérieuses prévoient qu'un foyer type à l'horizon 2022 possèdera environ 500 équipements connectés, que des enjeux importants de société concernent la maîtrise de l'énergie et le vieillissement de la population, que de nouveaux acteurs se positionnent, l'UNA entreprend des réflexions sur la place de l'artisan électricien dans ce marché et les opportunités à saisir. Quelles compétences détenir ? Avec quels partenaires travailler ? Quelles offres de services proposer ? Etc... Il revient légitimement à l'UNA d'accompagner les artisans électriciens pour que ceux-ci puissent se positionner ou conforter leur place sur le marché de la domotique tout en conservant le contact direct avec le client final.



Derniers chiffres 2015 :

Nombre total de qualifications RGE RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT
(source Qualibat) = **47 500 dont :**

- 37 700 en performance énergétique
- 9 800 en énergie renouvelable

Nombre d'ECO ARTISAN = **8 500**

Nombre d'entreprises en démarche de formation FEEBAT = **30 000**



Derniers chiffres 2015 :

Nombre de formations FEEBAT réalisées en 2014 = **64 700**

Soit un potentiel d'environ 33 000 responsables techniques formés (hormis pour le module RENOVE deux formations FEE Bat sont nécessaires pour former un responsable technique dans le cadre du dispositif RGE)

Objectifs FEEBAT pour 2015 : **30 000** entreprises formées

Pour Rappel

Objectifs calculés en fonction de la dotation EDF :

Année	2014	2015	2016	2017
Nombre	28 000	30 000	28 000	26 000
Dotation	15 ms	15 ms	10 ms	10 millions

Pour Rappel =

Le marché de la rénovation énergétique est actuellement de **16 milliards dans le bâtiment.**

La part des travaux de rénovation énergétique pèse pour **13 %** de l'activité totale (neuf et ancien) de l'artisanat du bâtiment.

Taux d'épargne des ménages français : l'un des plus hauts d'Europe : **15,9 %**

LES CHIFFRES-CLÉS DE LA PROFESSION

■ Entreprises artisanales

	Entreprises ^(*)	Répartition	Auto-entrepreneurs ^(**)	Répartition
Travaux d'installation électrique dans tous locaux	41 053	100 %	12 837	100 %
Équipement Électrique et Électronique	41 053	100 %	12 837	100 %

Sources : SIRENE au 1^{er} janvier 2013 et estimation CAPEB / ACOSS

^(*) Hors auto-entrepreneur

^(**) Ayant déclaré un chiffre d'affaires

■ Non salariés des entreprises

	Non salariés ^(*)	Répartition	Auto-entrepreneurs ^(**)	Répartition
Travaux d'installation électrique dans tous locaux	40 132	100 %	16 943	100 %
Équipement Électrique et Électronique	40 132	100 %	16 943	100 %

Source : RSI 31/12/2013

^(*) Hors auto-entrepreneur

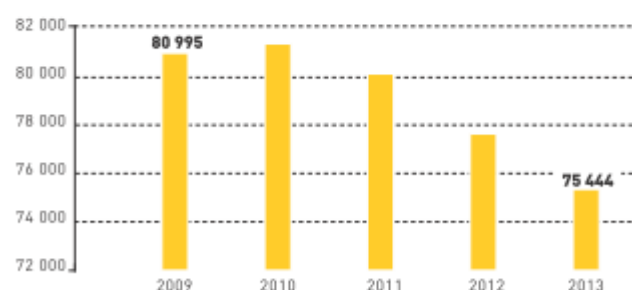
^(**) Ayant ou non déclaré un chiffre d'affaires

■ Évolution des effectifs salariés des entreprises de moins de 20 salariés

	2009	2010	2011	2012	2013
Travaux d'installation électrique	80 995	81 314	80 111	77 597	75 444
Équipement Électrique et Électronique	80 995	81 314	80 111	77 597	75 444

Source : ACOSS 2013

■ Évolution des effectifs salariés dans les entreprises de moins de 20 salariés



Source : ACOSS 2013

Le nombre de salariés dans les entreprises de travaux d'équipements électrique et électrodomotique de moins de 20 salariés s'est contracté de 7 % entre 2009 et 2013.

LES JOURNÉES PROFESSIONNELLES DE LA CONSTRUCTION

L'EVOLUTION DU DISPOSITIF DES CEE

Dispositif des Certificats d'économies d'énergie : début de la 3^{ème} période...

La 3^{ème} période de fonctionnement du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) a démarré le 1^{er} janvier 2015 pour une période de 3 ans, avec une obligation de 700 TWh cumac imposée aux fournisseurs d'énergies.

Cet objectif, qui double l'obligation d'économie de la période précédente, doit permettre à la France de remplir ses engagements d'économies d'énergie. Les CEE doivent ainsi contribuer à remplir l'objectif, fixé par l'article 7 de la [directive européenne du 25 octobre 2012](#) relative à l'efficacité énergétique, de réaliser chaque année jusqu'en 2020 des économies d'énergie équivalentes à 1,5 % des volumes d'énergie vendus sur la période 2010-2012.

1. Le contexte réglementaire

Les principaux textes réglementaires relatifs à la mise en place de la 3^{ème} période des CEE sont parus en fin d'année 2014. Il s'agit des textes suivants :

- **l'arrêté du 4 septembre 2014**, précisant les éléments d'une demande de CEE et les justificatifs à archiver par le demandeur.
- **le décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014** qui fixe les modalités de délivrance des certificats d'économies d'énergie pour la troisième période d'obligations. Il simplifie les règles relatives aux contrôles et instaure un système déclaratif dans lequel les pièces constitutives d'une demande de certificat sont établies avant le dépôt du dossier et sont archivées par le demandeur.
- **le décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014**, relatif aux obligations de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie, qui définit un seuil de ventes annuelles pour chaque type d'énergie et organise les modalités de répartition de l'objectif national entre les fournisseurs d'énergie pour la troisième période. Ce décret fixe également le niveau de pénalité financière pour les fournisseurs d'énergie ne remplissant pas leurs obligations dans le délai imparti.
- **l'arrêté du 29 décembre 2014**, relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

2. Les opérations standardisées d'économies d'énergie

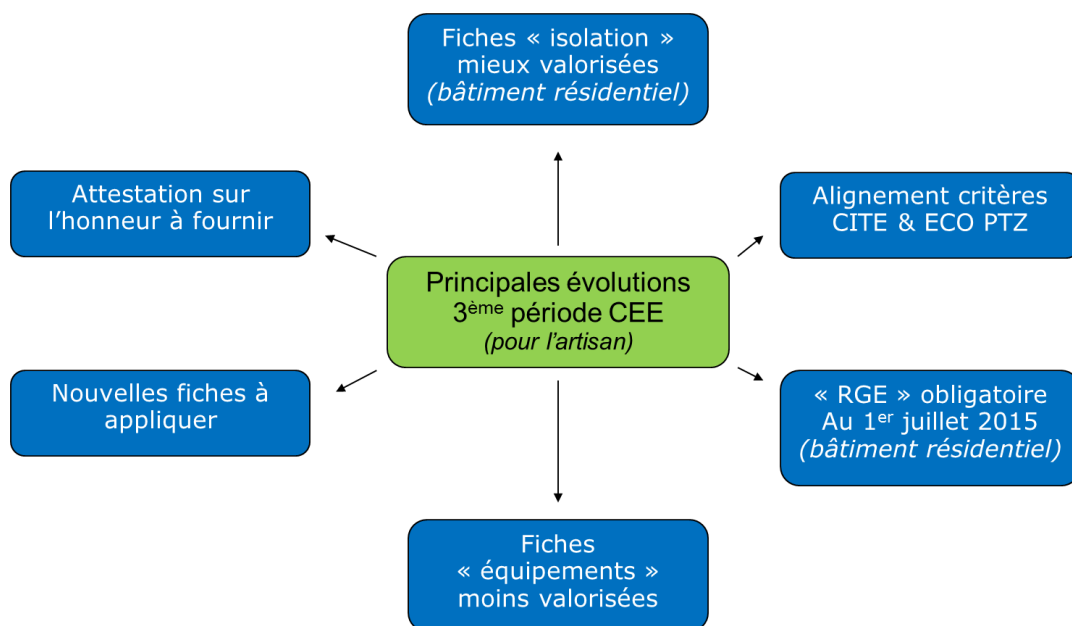
Depuis le démarrage du dispositif en 2006, un volume de 635 TWh cumac de CEE a été délivré, dont 94% pour les opérations standardisées définissant les travaux d'économies d'énergie éligibles au dispositif. Environ 74% des économies issues des opérations standardisées concernent le bâtiment résidentiel.

L'ensemble des 305 fiches d'opérations standardisées qui étaient en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 ont été abrogées dans l'attente de leur révision.

Les 109 fiches d'opérations standardisées à utiliser pour les opérations engagées à partir du 1^{er} janvier 2015 ont été définies par les arrêtés des 22 décembre 2014 et 20 mars 2015. Chacune de ces nouvelles fiches est accompagnée d'un formulaire type à remplir pour attester de la réalisation des travaux concernés (« attestation sur l'honneur »).

Ces nouvelles fiches d'opérations standardisées résultent, conformément aux objectifs qui avaient été fixés par les Pouvoirs Publics, des principes de révision suivants :

- une harmonisation des fiches existantes,
- une mise à jour des données (CEREN, INSEE,...) permettant de d'actualiser la valorisation des opérations éligibles,
- une mise en conformité avec la directive 2009/125/EC sur les exigences d'écoconception applicables aux équipements (chaudières, chauffe-eau, pompes à chaleur, ventilation, moteurs électriques,...),
- un alignement des critères de performance avec ceux en vigueur dans d'autres dispositifs (CITE et ECO PTZ notamment),
- la suppression des exigences sur la certification de tous les produits (ACERMI, ACOTHERM, NF PAC,...),
- la généralisation de l'exigence « RGE » pour les professionnels réalisant des travaux dans le secteur résidentiel afin d'attester de leur qualification : cette obligation ne deviendra effective qu'à partir du 1^{er} juillet 2015,
- la mise en place d'un système déclaratif et dématérialisé permettant une réduction des délais de traitement, des coûts administratifs des demandeurs et une uniformisation du contrôle réalisé par l'administration. Le contrôle du dispositif se fera par des vérifications à posteriori sur un échantillon de dossiers.



3. Les opérations standardisées en vigueur dans le secteur du bâtiment

La CAPEB participe aux travaux menés depuis plus d'un an par l'ATEE pour réviser les fiches d'opérations standardisées relatives au secteur du bâtiment.

Toutes les fiches d'opérations standardisées relatives au secteur du bâtiment et applicables depuis le 1^{er} janvier 2015 sont consultables sur le site de la CAPEB (<http://www.capeb.fr/les-travaux-concernes>). Elles concernent principalement :

- l'enveloppe des bâtiments (isolation des murs, isolation des toitures, isolation des planchers, fenêtre ou porte-fenêtre isolante...),
- certains équipements thermiques (chaudière à condensation, pompe à chaleur, chaudière biomasse, régulation, appareil indépendant de chauffage au bois, chauffe-eau thermodynamique, émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées...),
- certains dispositifs d'éclairage (lampe fluo-compacte, lampe à LED...).

D'autres fiches en cours de révision sont amenées à paraître très prochainement. Elles concernent notamment :

- la ventilation (VMC simple flux, VMC double flux avec/sans échangeur, VMC avec détection de présence...),
- certains équipements thermiques (mini/micro-cogénération, plancher chauffant, chauffe-eau solaire...),
- certains dispositifs d'éclairage (luminaire LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes...),
- la rénovation globale des logements.

Point d'étape de la révision des fiches d'opérations standardisées relatives au secteur du bâtiment :

Etat des fiches	Nombre
Révisées	32
En cours	11
A réviser	14
Supprimées	12
Prêtes	22
TOTAL	91

La CAPEB conclut des partenariats avec certains fournisseurs d'énergie pour accompagner les artisans dans la mise en œuvre de ce dispositif (<http://www.capeb.fr/collecter-des-cee>).

LE PROGRAMME DES TROIS JOURS DE JPC DE L'UNA EEE

JEUDI 25 JUIN**À PARTIR DE 9H00****Accueil des délégués et visite de l'exposition****12H30 - 14H00****Déjeuner****SALLE MORGIOU****14H00 - 14H30****Ouverture officielle****14H30 - 16H00****Rapport d'activité**

Les principaux sujets ayant mobilisés l'UNA depuis les dernières Journées Professionnelles de la Construction seront présentés aux délégués.

16H00 - 17H00**Pause et visite de l'exposition****17H00 - 18H00****Échanges avec les délégués**

Les délégués seront invités à échanger librement avec le Président de l'UNA et ses Conseillers Professionnels.

AUDITORIUM**18H30 - 20H00****Intervention du Président Confédéral, Patrick Liébus**

VENDREDI 26 JUIN

SALLE MORGIOU

9H00 - 10H30

L'amendement 5 de la NF C15-100

Cette séance sera l'occasion de présenter et d'échanger avec les délégués sur les dernières évolutions de la norme NF C15-100, tant au niveau de la structuration du texte que des nouvelles exigences portant sur les locaux d'habitation.

10H30 - 11H30

Pause et visite de l'exposition

11H30 - 12H30

Échanges avec les délégués

Cette séance donnera l'occasion aux délégués de dialoguer de nouveau avec le Président et ses Conseillers Professionnels en ce qui concerne la définition de la politique professionnelle de l'UNA.

12H30 - 14H00

Déjeuner

SALLE CALLELONGUE GRADINS

14H00 - 15H30



SÉANCE COMMUNE
3E / CPC

La ventilation des logements en rénovation

(en commun avec les délégués plombiers-chauffagistes)

Indispensable pour obtenir un air ambiant de bonne qualité, l'aération a pour priorité de satisfaire les besoins d'hygiène et de confort dans l'habitat. Les dispositifs de ventilation constituant l'un des moyens les plus efficaces pour atteindre cet objectif, cette séance permettra de présenter un ouvrage spécifique, réalisé conjointement avec un industriel, destiné à accompagner les artisans dans la préconisation des solutions les plus performantes. Un temps sera consacré à la présentation d'initiatives locales développées par le réseau de la CAPEB en matière d'information et de sensibilisation des artisans sur le renouvellement de l'air dans les logements.

15H30 - 16H30

Pause et visite de l'exposition

SALLE MORGIOU

16H30 - 18H00

QUALIFELEC et l'évolution des qualifications

Les récentes évolutions au sein de l'organisme, les nouvelles offres de qualification ainsi que la révision des référentiels de qualification existants seront présentés aux délégués.

SOIRÉE CONVIVIALE

À PARTIR DE 20H00

Soirée festive et conviviale autour de la piscine du Sport Beach.

Ambiance estivale et musicale. Tenue suggérée « Tous en Blanc ».

SAMEDI 27 JUIN

LES ÉCHANGES PROFESSIONNELS DU SAMEDI

Pour la première fois, cette édition des Journées Professionnelles de la Construction vous propose au choix de participer à un des trois ateliers dont les sujets concernent tous les métiers. Prévention, qualifications RGE, entreprise artisanale aujourd'hui, autant de thèmes qui illustrent la capacité des artisans à s'adapter et à répondre aux mutations de la société. Ces ateliers laisseront une large place aux échanges avec les participants.

10H00 - 12H30

L'investissement durable et gagnant : la Prévention !

La prévention des risques est fondamentale pour une meilleure performance économique de votre entreprise, une valorisation de son image auprès de vos clients mais aussi auprès de vos salariés. Cet atelier abordera les thématiques suivantes :

- Prévention : performance économique et aides financières disponibles pour l'entreprise ;
- Sujets d'actualité : Un assouplissement de la réglementation relative aux apprentis, quelles avancées ? « Compte pénibilité », position syndicale et état des lieux ;
- Stress des artisans : causes, conséquences et solutions. Cet atelier permettra aux délégués de mieux saisir les enjeux liés à ces questions et d'échanger avec leurs représentants confédéraux, en présence d'un grand témoin.

Les qualifications RGE, contraintes et opportunités

Les aides publiques à la rénovation énergétique des bâtiments (CITE, ECO PTZ, CEE,...) font désormais l'objet d'une éco-conditionnalité réglementaire. Entre opportunité d'afficher sa différence et difficulté d'obtenir le sésame, les entreprises artisanales ont besoin d'y voir clair :

- Eco-conditionnalité et qualifications RGE, que dit la réglementation ? Quelles sont les améliorations et simplifications obtenues par la CAPEB ?
- Chaque entreprise est dans une situation particulière en termes d'activité, de structure. Quelles sont les offres des organismes de qualification disponibles ? Quels sont les parcours pour obtenir une qualification RGE ?

- Détenir une qualification RGE, ça coûte ou ça rapporte ? Des témoignages illustreront les différentes situations vécues par les entreprises artisanales.

Cet atelier permettra aux délégués de mieux saisir les enjeux liés à ces questions et d'échanger avec leurs représentants confédéraux.

L'entreprise artisanale d'aujourd'hui

L'entreprise artisanale a toujours su faire face aux défis économiques, sociétaux et environnementaux. Aujourd'hui encore, de nouveaux besoins d'évolution se font sentir auxquels les artisans du bâtiment doivent répondre :

- La mise en place de démarches commerciales pour aller vers les marchés est devenue une nécessité. Comment les artisans peuvent-ils mettre en place de telles démarches ?
- Les outils financiers (prêts bancaires, Certificats d'Economies d'Energie, CITE...) sont des outils d'aide à la vente. Leur appropriation est indispensable, comment bien les maîtriser ?
- La montée en compétence sur les outils d'aujourd'hui et de demain, tels que la maquette numérique, fera la différence. Comment faire en sorte que les outils correspondent aux besoins des entreprises artisanales ?
- Les clients particuliers sont toujours mieux (ou mal) informés par l'utilisation d'internet. Quelle plus-value les artisans peuvent-ils apporter à leurs clients ?

Cet atelier permettra aux délégués de mieux saisir les enjeux liés à ces questions et d'échanger avec leurs représentants confédéraux.

12H30 - 14H00

Déjeuner



4^e édition

**LE SEUL CONCOURS
D'INNOVATIONS PAR ET POUR
LES ARTISANS DU BÂTIMENT**

**Ne laissez plus vos innovations
dans l'ombre, elles sont la clé
de l'artisanat du bâtiment de demain**

Les candidats doivent remplir la fiche de candidature et la retourner dûment complétée **avant le 31 janvier 2016**, cachet de la Poste faisant foi à :

Concours de l'innovation de la CAPEB
Agence Hopscotch
19 rue Pierre Séward
75009 PARIS

La fiche de candidature est disponible dans toutes les CAPEB, sur le site www.capeb.fr ou sur simple demande en contactant le 01 58 65 10 77 ou concours-innovation@capeb.fr

L'envoi peut être accompagné de pièces jointes illustrant l'initiative présentée : photos, articles de presse, plaquette commerciale, ou tout document pouvant appuyer la candidature.

➔ Catégorie Produits

et Services destinés aux Entreprises

Vous êtes un artisan, un fabricant, une entreprise de services, une association, un organisme et vous avez développé une solution ou un produit innovants spécifiquement adapté aux besoins des entreprises du bâtiment : la catégorie "Produits et Services" s'adresse à vous.

Les candidats éligibles

Entreprises artisanales ou groupements d'entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers sous le régime de droit commun, fabricants, industriels, entreprises de services, organismes publics et para-publics, associations.

Le cahier des charges

Sera déclaré vainqueur, le ou les candidat(s) dont la démarche répond au maximum de critères suivants :

- Nouveauté, caractère innovant
- Valorisation du savoir-faire des artisans
- Pertinence de la "réponse" par rapport à un besoin spécifique lié aux travaux de rénovation ou aux problématiques des TPE artisanales
- Gains permis en termes d'amélioration de la gestion de l'entreprise, de rapidité, d'efficacité, de facilité ou de qualité de mise en œuvre
- Qualité, pérennité

Dotation

Promotion et communication auprès des entreprises artisanales.

➔ Catégorie Démarches

Vous êtes un artisan, vous avez mis en place une démarche innovante dans votre entreprise (organisation, communication, démarches commerciales, offre...), avec d'autres entreprises artisanales ou avec d'autres acteurs de la filière? La catégorie "Démarches" est faite pour vous !

Les candidats éligibles

Entreprises artisanales ou groupements d'entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers sous le régime de droit commun français.

Le cahier des charges

Sera déclaré vainqueur, le ou les candidat(s) dont la démarche répond au maximum de critères suivants :

- Nouveauté, caractère innovant dans l'offre de service aux clients
- Pertinence de la "réponse" par rapport à un contexte
- Collaboration exemplaire entre artisans et/ou partenaires
- Qualité, pérennité, caractère professionnel

Dotation

Un chèque de 5 000 € et la promotion de la démarche.